

**Quatorzième session**

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Rapport relatif à l'examen de la structure organisationnelle du Greffe****Résultats de la Phase 4 du projet ReVision****Décisions relatives à la structure du Greffe\****Résumé analytique*

Le présent rapport fournit des informations actualisées sur les faits nouveaux concernant le projet *ReVision* depuis la vingt-troisième session du Comité du budget et des finances, en octobre 2014, et passe en revue les décisions relatives à la structure et aux effectifs du Greffe, prises par le Greffe, sur la base des recommandations de l'équipe du projet *ReVision*.

Le Comité a recommandé que le Greffier continue de rechercher des économies tout au long de 2014 voire après et qu'il fasse rapport au Comité, à sa vingt-quatrième session, sur le résultat de cet exercice au 31 décembre 2014, ainsi que sur toute nouvelle efficience ou synergie réalisée grâce au projet *ReVision*<sup>1</sup>.

L'Assemblée des États Parties a *reconnu* les efforts continus faits par le Greffier pour se réorganiser et rationaliser sa structure organisationnelle et *autorisé* le Greffier à poursuivre ce processus dans les limites de l'enveloppe du budget-programme approuvé pour 2015 et du nombre maximum de postes permanents et approuvés<sup>2</sup>.

L'équipe du projet *ReVision* a soumis tous les rapports relatifs à l'examen de la structure et des effectifs du Greffe dans les délais prévus, fin mars. Le Greffier a pris les décisions concernant les recommandations, comme indiqué dans le présent rapport. Les décisions prises par le Greffier relatives à la structure et aux effectifs du Greffe ont donné lieu à un nombre total de postes en deçà de l'enveloppe mandatée par l'Assemblée et devraient permettre de réaliser des économies de coût supplémentaires. Le Greffier a mis en place un système qui permet de créer des synergies et de réaliser des économies, comme prévu.

Suite aux décisions prises par le Greffier, des mesures juridiques et opérationnelles, notamment de la part de la Section des ressources humaines, sont nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle structure proposée.

\* Précédemment publié sous la cote CBF/24/24.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, treizième session, New York, 8-17 décembre 2014 (ICC-ASP/13/20)*, vol. II, partie B.2, par. 94.

<sup>2</sup> *Documents officiels ... treizième session ... 2014 (ICC-ASP/13/20)*, vol. I, partie III.A, résolution ICC-ASP/13/Res.1, alinéa I, par. 2.

## I. Introduction

1. À sa douzième session, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a autorisé le Greffier à réorganiser et rationaliser la structure organisationnelle du Greffe dans les limites de l'enveloppe du budget-programme approuvé pour 2014 et du nombre maximum de postes permanents et approuvés.
2. L'objectif poursuivi par le Greffier à travers ce processus de *ReVision* était de créer un maximum de synergies, de réaliser des économies d'échelle et de flexibilité, dans la durée, de façon à créer un Greffe restructuré qui fonctionne de manière efficace et efficiente et qui soit mieux à même d'absorber une charge de travail fluctuante. Il s'agissait par conséquent d'un exercice de recalibrage. Le but du projet *ReVision* était par conséquent non pas de générer d'importantes économies de coût, mais plutôt d'atteindre les objectifs du projet susmentionnés dans les limites de l'enveloppe de ressources existantes. Le Greffier a atteint ces objectifs en prenant des décisions relatives aux changements et aux ajustements structurels comme indiqué ci-après. Les fonctions du Greffe seront désormais organisées et structurées de façon à offrir des services de haute qualité au meilleur coût et en temps utile.
3. Le présent rapport présente les décisions du Greffier relatives à la nouvelle structure du Greffe, prises sur la base des recommandations de l'équipe du projet *ReVision*. Les décisions prises par le Greffier concernent la structure et les effectifs du Greffe. L'équipe du projet *ReVision* finalisera les rapports plus détaillés (sur l'ordonnancement des tâches et les méthodes de travail), les systèmes et les bases de données, la communication, la coordination et la coopération, entre autres) en avril 2015 ; et il est prévu qu'elle termine son rapport final sur le Greffe d'ici à la fin du mois de juin 2015.

## II. Vision relative à la nouvelle structure

4. La vision qui sous-tend la nouvelle structure du Greffe repose sur les objectifs indiqués ci-après :
  - a) mettre au point une structure managériale forte pour le Greffe, notamment un rôle central pour le Cabinet du Greffier et la création d'équipes de direction, resserrées, mais efficaces, composées des directeurs des trois directions du Greffe, qui se concentreront en particulier sur les questions stratégiques ;
  - b) limiter le nombre de postes placés sous l'autorité directe du Greffier ;
  - c) renforcer la fonction juridique au sein du Greffe ;
  - d) scinder la Section du budget et des finances en créant une Section du budget et une Section des finances ;
  - e) placer la Section de la sécurité au sein d'une nouvelle Direction des services administratifs ;
  - f) renforcer la Section des ressources humaines, notamment dans le domaine du développement organisationnel ;
  - g) transférer les fonctions de technologies de l'information et de la communication du Greffe de la Direction des services administratifs à une nouvelle Direction des services judiciaires (DJS) et transformer l'actuelle Section des technologies de l'information et de la communication en Section des services de gestion de l'information ;
  - h) renforcer les services de traduction et d'interprétation du Greffe, ainsi que tous les autres services linguistiques au sein d'une nouvelle Section des services linguistiques ;
  - i) créer une nouvelle Direction des affaires extérieures, composée de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, de la Section de l'information et de la sensibilisation, de la Section des relations extérieures et de la coopération et des bureaux extérieurs ;

- j) renforcer la nouvelle Section de l'information et de la sensibilisation et accroître ses activités sur le site Internet de la Cour et dans les médias sociaux et en matière de sensibilisation ;
  - k) concentrer l'ensemble des services du Greffe ayant trait aux affaires extérieures (avec, par exemple, l'Assemblée, les États non Parties, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales) et à la coopération avec les États, et
  - l) réorganiser les bureaux extérieurs de façon à assumer des fonctions de gestion plus fortes sur le terrain sous l'autorité d'un chef des services du Greffe, appuyé par une équipe multidisciplinaire s'occupant des victimes et de la sensibilisation et disposant de ressources pour l'administration, la sécurité et l'appui aux témoins.
5. Ces objectifs, ainsi que des aspects plus détaillés de la vision sous-tendant le projet, seront développés dans les parties pertinentes du présent rapport.
6. Il convient de noter que le présent rapport n'inclut pas d'éventuelles décisions qui pourraient être prises à l'avenir concernant l'actuelle Section d'appui aux conseils, le Bureau du Conseil public pour la Défense, la Section de la participation des victimes et des réparations et le Bureau du Conseil public pour les victimes. Toutes les recommandations ou décisions relatives à ces quatre bureaux sont soumises à l'approbation, par les juges réunis en séance plénière, des amendements du Règlement de la Cour. L'analyse des fonctions de ces quatre bureaux dans le cadre de la phase 4 du projet a ainsi été reportée, dans l'attente du résultat des discussions sur l'éventuelle création d'un Bureau unique pour les victimes et d'un Bureau unique pour la Défense.

### III. Une structure de gestion forte

7. Sur la base de l'analyse et des recommandations formulées par l'équipe du projet *ReVision*, le Greffier a décidé de mettre en place une structure de gestion forte pour le Greffe. Le Cabinet du Greffier jouera un rôle central dans cette structure. En outre, une Équipe de direction générale du Greffe a été créée, composée du Greffier, des deux actuels directeurs (et bientôt trois) et du conseiller juridique. Un chef du personnel, à créer au sein du Cabinet du Greffier, agira en tant que secrétaire de cette Équipe de direction générale. Les directeurs auront de petits cabinets, qui les appuieront dans la gestion stratégique de leur direction. Dans chaque direction, une équipe de gestion de la direction, composée du directeur et des chefs de toutes les sections placés sous sa responsabilité, se réunira à intervalles réguliers. La même architecture de gestion existera au niveau de la section, avec les chefs de section qui convoqueront régulièrement des réunions de l'Équipe de direction de la section avec les chefs d'unité et les autres membres du personnel pertinents au sein de la section.

8. Le Greffier et les directeurs ont décidé de répartir un certain nombre de fonctions de gestion exécutive dans l'organisation. Il s'agit de fonctions unificatrices et intégratrices à l'échelle de l'organisation qui font du Greffe un organe unique et soudé, notamment des fonctions clés en matière de stratégie et de contrôle, comme la fixation d'objectifs et de priorités stratégiques pour l'organe, la définition de politiques générales, la planification stratégique en matière de ressources, les relations inter-organes et la gestion des crises. Cela inclut également la gestion des résultats de l'organe, l'exécution des recommandations issues de l'audit, la communication interne et la gestion des risques. Le principe d'un Greffe unique constitue – du point de vue de cet organe – le point de départ de l'application effective du principe « Une Cour unique ».

9. Le Cabinet du Greffier seconde le Greffier en ce qui concerne le leadership stratégique, la coordination des orientations à fixer à l'ensemble des directions et sections du Greffe et la gestion et la supervision du Greffe, notamment en facilitant le flux d'information depuis et vers les directions du Greffe. Le Cabinet du Greffier seconde également le Greffier dans ses fonctions de direction générale ainsi que pour assurer la cohérence, par la coordination de toutes les fonctions de direction générale déléguées ailleurs au sein du Greffe. Le Cabinet du Greffier est également chargé de mener une coordination de haut niveau efficace, au nom du Greffier, avec des partenaires au sein de la

Cour ainsi qu'avec des parties prenantes externes, en lien avec les fonctions de représentation du Greffier.

10. Un système de délégation d'autorité en cascade sera mis en œuvre du Greffier vers les directeurs et des directeurs vers les chefs de section. La délégation de l'autorité sera combinée à des paramètres clairs pour la prise de décision, à des obligations redditionnelles claires et à un système de gestion des résultats rigoureux. Un système efficace pour gérer le flux d'information doit être mis en place, ainsi qu'un système de partage de l'information. L'objectif général de la révision de la structure de gestion est d'habiliter les responsables du Greffe à être responsables de la gestion de leurs unités respectives au sein de l'organe ; de prendre des décisions dans le cadre de leur autorité déléguée ; d'atteindre des résultats et de gérer eux-mêmes leurs ressources humaines et financières. L'habilitation s'accompagne de responsabilisation. Les responsables seront tenus responsables des produits et des résultats, de la bonne gestion des ressources qui leur sont confiées et du respect des règlements, règles et politiques générales. La responsabilisation sera principalement assurée, mais pas exclusivement, par le système de gestion des résultats.

11. Avec la nouvelle structure du Greffe, sous la direction du Greffier, l'Équipe de direction générale du Greffe sera chargée de superviser les résultats de l'ensemble des fonctions directoriales.

#### **IV. Limiter le nombre de postes sous l'autorité directe du Greffier**

12. Selon la structure organisationnelle actuelle du Greffe, un grand nombre de sections sont placées sous l'autorité directe du Greffier. Cela s'est traduit par une charge de travail excessive reposant sur le Greffier. Dans la nouvelle structure, en dehors des trois directeurs, seul le Conseiller juridique est placé sous l'autorité du Greffier. Cela tient à la nécessité d'assurer un appui juridique fort et coordonné pour le Greffe dans son ensemble. Toutes les autres sections seront placées sous l'autorité de l'un des trois directeurs.

#### **V. Renforcement de l'appui juridique coordonné**

13. Les Services juridiques sont chargés de coordonner toutes les activités juridiques au sein du Greffe et d'assurer l'uniformité de l'approche juridique du Greffe dans toutes les activités administratives, judiciaires et externes. Les Services juridiques feront en sorte que le Greffe parle d'une seule voix conformément au cadre juridique de la Cour. Comme indiqué dans ce cadre, les Services juridiques pourraient jouer un rôle stratégique central dans le fonctionnement à venir du Greffe. L'importance stratégique de ces Services est due au rôle central des procédures judiciaires de la Cour. Les écritures judiciaires sont au cœur de ces procédures et les Services juridiques joueront à ce titre un rôle central en ce qui concerne la production, la coordination et l'examen de ces écritures. Les Services juridiques mettront sur pied un réseau juridique composé de l'ensemble du personnel juridique au sein du Greffe. Ce réseau servira de plateforme de partage d'information et de consultation par les pairs.

#### **VI. Direction des services administratifs, renforcement du rôle du directeur**

14. La Direction des services administratifs est composée de la Section du budget, de la Section des finances, de la Section des ressources humaines, de la Section des services généraux et de la Section de la sécurité. Certains changements ont eu lieu dans l'organisation de la Direction des services administratifs : i) la Section du budget et des finances a été scindée en deux sections distinctes, ii) l'ancienne Section des technologies de l'information et des communications a été transformée en Section des services de gestion de l'information et transférée au sein de la Direction des services judiciaires, iii) la Section de la sécurité, qui était placée sous l'autorité directe du Greffier, fait désormais partie de la Direction des services administratifs.

15. Au sein de cette Direction, le rôle du directeur est double : il apporte un appui déterminant pour le fonctionnement de l'organe dans son ensemble et assure le respect du cadre administratif applicable. Le directeur sera chargé de maintenir une approche holistique, bien intégrée et coordonnée des objectifs et des activités de la Direction. Le directeur crée également des synergies parmi les sections de la Direction en ce qui concerne les services de gestion. En plus de ses responsabilités en ce qui concerne les activités de fond, en tant que membre de l'Équipe de direction générale, le directeur participe à la prise de décision sur des questions de stratégie et de politiques générales à l'échelle du Greffe. Le directeur sera chargé d'un certain nombre de fonctions directoriales, telles que la planification stratégique des ressources et les résultats au niveau de l'organe ; et il sera le point de contact pour la gestion des risques et les recommandations issues des audits.

## **VII. Séparation des fonctions budgétaires et financières**

16. Sous l'autorité directe du directeur, la Section du budget veillera à ce que le Greffe mette en place des services adéquats permettant d'appuyer l'ensemble des organes et des activités de la Cour tout en garantissant que les ressources sont utilisées de façon optimale afin de permettre à la Cour d'atteindre ses objectifs et de s'acquitter de son mandat. La Section du budget fournit en temps utile à la Cour des services précis et efficaces de préparation et de contrôle du budget, ainsi que des informations et des rapports budgétaires et prévisionnels aux responsables, au Comité du budget et des finances (« le Comité ») et à l'Assemblée. La Section du budget jouera un rôle central en ce qui concerne la planification stratégique des ressources. La Section travaillera en étroite coopération avec la Section des finances.

17. Sous l'autorité directe du directeur, la Section des finances veillera à ce que le Greffe mette en place des services financiers adéquats pour appuyer l'ensemble des organes et des activités de la Cour. La Section des finances fournira en temps utile des services financiers transparents, précis et efficaces qui répondent aux besoins des clients, tout en procédant à une évaluation continue des pratiques de travail afin d'assurer une amélioration constante.

## **VIII. Section de la sécurité**

18. Alors que dans la précédente structure organisationnelle du Greffe, la Section de la sécurité était placée sous l'autorité directe du Greffier, elle fera désormais partie de la Direction des services administratifs. Sur la base des recommandations formulées par l'équipe du projet *ReVision*, plusieurs mesures ont été prises en vue de faire un meilleur usage des ressources en personnel. Cela permettra également d'assurer une hausse plus modeste des besoins en effectifs lorsque la Cour emménagera dans ses nouveaux locaux.

## **IX. Renforcement de la Section des ressources humaines**

19. La distinction traditionnelle entre l'unité du recrutement et l'unité de la gestion du personnel sera abolie, et ces deux unités seront fusionnées pour former une seule unité, ce qui permettra de créer des synergies entre des fonctions étroitement reliées. En outre, une Unité du développement organisationnel sera créée en vue de fournir une approche coordonnée de la gestion des résultats, de l'apprentissage et du perfectionnement et de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de ressources humaines. La Section des ressources humaines prendra également en charge la fonction de paie qui était auparavant attribuée à la Section des finances. La Section des finances continuera toutefois d'exercer un contrôle financier en ce qui concerne la mise en œuvre de la paie.

## **X. Direction des services d'appui aux activités judiciaires, renforcement du rôle du directeur**

20. La Direction des services d'appui aux activités judiciaires (DJSS) sera composée des sections suivantes : la Section de l'administration judiciaire, la Section des services de gestion de l'information, la Section des services linguistiques, la Section de la détention, la

Section d'appui aux conseils et la Section de la participation des victimes et des réparations. En outre, et à des fins administratives, le directeur supervise le fonctionnement du Bureau du conseil public pour la Défense et le Bureau du conseil public pour les victimes. Comme indiqué ci-dessus, ces deux derniers Bureaux, ainsi que la Section d'appui aux conseils et la Section de la participation des victimes et des réparations, sortent du cadre de l'analyse de la Phase 4 du projet *ReVision*. En effet, l'analyse de ces sections et de ces bureaux dans le cadre de la Phase 4 a été reportée, dans l'attente des résultats des discussions au sujet de la création d'un Bureau unique des victimes et d'un Bureau unique pour la Défense et surtout d'une décision des juges réunis en séance plénière pour amender le Règlement de la Cour.

21. Le Bureau du directeur assure un leadership stratégique et la coordination des sections au sein de la Direction, supervise les procédures judiciaires de la Cour conformément au mandat confié aux sections, coordonne la mise en œuvre des décisions rendues par la Cour auprès des sections pertinentes du Greffe et interagit avec les différents acteurs dans le cadre des procédures (chambres, participants et autres parties prenantes). Le directeur de la Direction des services judiciaires jouera un rôle central dans la gestion du Greffe, notamment en ce qui concerne ses fonctions d'appui judiciaire. Dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle du Greffe, le directeur assurera le leadership stratégique, déléguera des responsabilités opérationnelles aux sections placées sous son autorité et participera activement à l'Équipe de direction générale.

22. Le Greffier a décidé de créer une Unité de la gestion de l'information judiciaire au sein de la Section de l'administration judiciaire. Plusieurs postes à responsabilité pour le système de Cour électronique, qui relèvent actuellement de la Section des technologies de l'information et des communications, seront transférés à l'Unité de la gestion de l'information judiciaire. Cela permettra d'assurer que le développement et la mise en œuvre futurs du système de Cour électronique se feront en tenant compte avant tout du point de vue de l'utilisateur final du système de Cour électronique et non du point de vue des technologies de l'information.

23. Dans ce contexte, il convient de noter qu'un poste temporaire de responsable de projet sera créé en vue de superviser une stratégie inter-organes relative au développement et à la mise en œuvre futurs du système de Cour électronique, notamment le développement d'une base de données à l'échelle de la Cour de la jurisprudence de la Cour. Il est prévu que le développement et la mise en œuvre de projet durent au moins deux ans. Le responsable de projet travaillera en étroite coopération avec les chefs à la fois de la Section de l'administration judiciaire et de la Section des services de gestion de l'information.

## **XI. Transformation de la Section des technologies de l'information et de la communication en Section des services de la gestion de l'information**

24. Il a été décidé de fusionner l'ancienne Section des technologies de l'information et de la communication avec la bibliothèque (qui faisait partie de la Section de l'information et de la documentation) et le Bureau de la sécurité de l'information (qui faisait initialement partie de la Section de la sécurité) en une nouvelle Section des services de la gestion de l'information, en mettant fortement l'accent sur la gestion de l'information du point de vue de l'utilisateur final plutôt que de celui des technologies de l'information. L'équipe du projet *ReVision* a entrepris une analyse très approfondie des effectifs et des méthodes de travail existants et a fait des propositions détaillées, appuyées par le Greffier, visant à une utilisation optimale des ressources et à atteindre de meilleurs résultats.

## **XII. Renforcement de la Section des services linguistiques**

25. L'ancienne Section de traduction et d'interprétation de la Cour deviendra la nouvelle Section des services linguistiques. Le fonctionnement efficace de la Section des services linguistiques a une incidence importante sur la rapidité des procédures judiciaires. Il est nécessaire de renforcer la capacité de la Section des services linguistiques dans le domaine de la traduction anglaise et française, avec la création de nouveaux postes de réviseur. Par

ailleurs, le contact direct entre réviseurs et traducteurs sera renforcé afin d'assurer une responsabilisation forte en ce qui concerne la qualité des traductions et leur volume.

### **XIII. Création d'une nouvelle direction chargée des relations extérieures et des questions de coopération**

26. La création d'une Direction des relations extérieures a été décidée en juillet 2014, sur la base des recommandations formulées à l'issue de l'analyse de la Phase 2 effectuée par l'équipe du projet *ReVision*. Cette direction sera composée de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, de la Section de l'information et de la sensibilisation, d'une nouvelle Section des relations extérieures et de la coopération et des bureaux extérieurs de la Cour. Cette direction a été créée en vue d'assurer une plus grande coordination et un leadership stratégique consolidé renforcé pour l'ensemble des fonctions du Greffe qui ont un impact et peuvent influencer sur l'image publique du Greffe et de la Cour et l'appui de parties prenantes aux activités de la Cour. La création de cette direction permet ainsi une plus grande coordination et la création de synergies entre l'information du public, la sensibilisation, la diplomatie et les activités de coopération avec les États, ce qui permettra d'améliorer leurs résultats. Cette nouvelle direction renforcera la présence et les activités de la Cour hors siège et facilitera l'ensemble des activités de coordination et d'appui sur le terrain, ces fonctions étant placées de façon plus visible et stratégique au sein de la structure du Greffe.

27. La direction sera dirigée par un directeur, lequel sera chargé de la mettre en place et d'en assurer le bon fonctionnement. Ce directeur se concentrera sur la gestion stratégique de la direction, les responsabilités opérationnelles étant déléguées aux sections placées sous sa responsabilité. Le directeur sera également tenu d'être un membre actif et efficace de l'Équipe de direction générale.

28. La Section d'aide aux victimes et aux témoins, anciennement l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, a été l'une des premières sections dont les fonctions ont été analysées dans le cadre de la Phase 4 du projet *ReVision*. Sur la base des recommandations de l'équipe du projet *ReVision*, des synergies ont été créées entre des fonctions précédemment distinctes relatives à la protection, à l'appui et aux opérations. Dans la nouvelle structure, une approche intégrée a été suivie, ce qui permet d'assurer un appui et une protection efficaces des témoins selon les pays de situation. La Section d'aide aux victimes et aux témoins fera en sorte d'avoir plus de personnel sur le terrain que de personnel travaillant au siège.

29. La Section de l'information et de la sensibilisation, anciennement la Section de l'information et de la documentation, sera elle aussi renforcée. Cette section joue un rôle crucial dans l'image publique de la Cour dans le monde. Plus de ressources seront allouées à cette Section afin de renforcer sa capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation efficaces et d'administrer le nouveau site Internet de la Cour et les stratégies de communication dans les médias sociaux.

30. La nouvelle Section des relations extérieures et de la coopération sera composée de trois unités : une Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États, une Unité d'analyse par pays (Country Analysis Unit [CAU]), et une Unité d'appui et de coordination hors siège (Field Coordination and Support Unit [FCSU]). L'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États coordonnera l'ensemble des relations extérieures avec les États Parties, l'Assemblée et d'autres parties prenantes pertinentes, telles que les États non Parties, les organisations internationales et non gouvernementales et les groupes de réflexion. Cette Unité sera également chargée de traiter l'ensemble des demandes de coopération avec États au titre du chapitre IX du Statut de Rome. L'unité d'analyse par pays regroupera l'ensemble du personnel chargé d'effectuer différentes fonctions d'analyse, notamment en matière de sécurité, de médias, de politique et de renseignement. En regroupant ces ressources en effectifs, des synergies seront créées parmi les différentes fonctions d'analyse, ce qui permettra de renforcer la quantité et la qualité de l'analyse fournie et de mieux éclairer les stratégies et activités de la Cour. L'Unité d'appui et de coordination hors siège fournira aux bureaux extérieurs un appui

managérial, pratique et logistique et inclura une fonction de coordination pour la planification des missions sur le terrain.

31. La structure des bureaux extérieurs connaîtra également des changements importants. Comme nous l'avons fait remarquer précédemment, la structure actuelle des bureaux extérieurs suit actuellement une approche compartimentée des activités hors siège et ne dispose pas des niveaux de coordinations nécessaires. Dans la nouvelle structure, la plupart des bureaux extérieurs seront dirigés par un chef des services du Greffe (P-5), qui sera placé sous l'autorité directe du directeur de la Direction des relations extérieures. Le chef des services du Greffe sera assisté par un fonctionnaire d'administration et chargé des opérations (P-3) (Administrative and Operations Officer). En outre, chaque bureau aura un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) et des membres du personnel travaillant dans une équipe multidisciplinaire se concentrant sur les questions relatives aux victimes et à la sensibilisation. Enfin, chaque bureau pourra avoir un ou plusieurs membres du personnel de la Section d'aide aux victimes et aux témoins placés sous l'autorité directe de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, mais travaillant en coordination, à des fins administratives, avec le chef des services du Greffe du bureau extérieur. En dehors des membres du personnel de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, tous les autres membres du personnel sur le terrain seront placés sous l'autorité du chef des services du Greffe.

#### **XIV. Enveloppe du budget-programme approuvé pour 2015**

32. À sa treizième session, l'Assemblée a autorisé une nouvelle fois le Greffier à poursuivre sa réorganisation et rationalisation de la structure organisationnelle du Greffe « dans les limites de l'enveloppe du budget-programme approuvé pour 2015 et du nombre maximum de postes permanents et approuvés<sup>3</sup> ». Le Greffier a par conséquent donné l'assurance que toutes les décisions qu'il a prises à l'issue des recommandations du projet *ReVision* étaient pleinement dans les limites définies par l'Assemblée pour cet exercice.

33. L'Assemblée a convenu de deux critères aux fins d'établir les limites de l'enveloppe sur la base de laquelle le Greffier a été autorisé à réorganiser et rationaliser la structure organisationnelle du Greffe : i) le budget-programme approuvé du Greffe pour 2015, qui s'élève à 65,02 millions d'euros ; et ii) le nombre maximum de postes permanents et approuvés. En ce qui concerne le second critère, le personnel du Greffe, tel qu'approuvé par l'Assemblée, est composé de 496 postes permanents, pour un montant de 37,3 millions d'euros, et de 65,4 EPT en postes temporaires, financés dans les limites des ressources approuvées de 5,6 millions d'euros pour les postes temporaires et autres dépenses afférentes au personnel (dont 1,1 million d'euros pour l'assistance temporaire pour les réunions, les heures supplémentaires et les consultants). Le budget total approuvé pour 2015 pour le personnel et les autres dépenses afférentes au personnel du Greffe s'élève à 42,9 millions d'euros.

34. Les décisions du Greffier ont notamment été prises sur la base de la structure du Greffe telle qu'approuvée aux fins du budget-programme pour 2015, et sont cohérentes avec les hypothèses de niveaux d'activité sur lesquels le budget est fondé. Toute charge de travail supplémentaire ou toutes autres ressources nécessaires non prévues dans le budget-programme pour 2015 ne font pas partie de cet exercice et devront être traitées séparément, au titre des ressources nécessaires additionnelles que le Greffier pourrait présenter dans le cadre de son budget-programme pour 2016. Ceci dit, la nouvelle structure devrait permettre au Greffe de contenir la hausse de ses ressources par des synergies matérielles. De telles synergies donneront lieu à un niveau de ressources supplémentaires substantiellement inférieur à celui qui aurait été nécessaire s'il n'y avait pas eu de changement de la structure.

<sup>3</sup> *Documents officiels ... treizième session ... 2014* (ICC-ASP/13/20), vol. I, part III.A, résolution ICC-ASP/13/Res.1, section I, par. 2.



## XV. Transition et développement organisationnel

35. Maintenant que toutes les décisions relatives au projet *ReVision* ont été prises, il convient de se concentrer sur leur mise en œuvre efficace et en temps utile. Un processus de transition sera mis en place, lequel comprendra toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer une pleine mise en œuvre des décisions relatives à la structure prises par le Greffier. Sur la base des décisions prises par le Greffier, les directeurs et chefs de section seront chargés de mettre au point des enquêtes auprès du personnel pour tous les nouveaux postes ou les postes ayant été modifiés au sein de leur direction ou de leur section. Ils bénéficieront d'un appui apporté par la Section des ressources humaines, laquelle a déjà créé un groupe de travail temporaire en vue de guider et de mettre en œuvre le processus de transition au cours des mois à venir. Ce groupe de travail est composé de membres du personnel de la Section des ressources humaines, de spécialistes des enquêtes auprès du personnel recrutés à titre temporaire et de spécialistes externes du classement des postes, et ses membres se consacreront au processus de transition au cours des prochains mois.

36. Les enquêtes réalisées auprès du personnel seront achevées à la mi-mai. Ces enquêtes seront transmises aux spécialistes du classement des postes externes, qui doivent faire rapport à la mi-juin au plus tard. La Section des ressources humaines et les chefs de section auront alors le reste du moins de juin 2015 pour préparer les décisions finales du Greffier. Avec ce calendrier ambitieux, mais nécessaire, il est prévu que l'ensemble du personnel sache ce qu'il adviendra de son poste avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015. D'ici là, l'ensemble du personnel aura reçu une notification pour l'informer que son poste reste inchangé ou qu'il a fait l'objet de modifications substantielles. L'objectif est également d'assurer, dans des limites réalistes, que le recrutement de candidats internes prioritaires est mis en œuvre dans un calendrier très strict.

37. Le processus de transition devra être adapté aux besoins individuels de chaque section, étant donné que l'emménagement dans les nouveaux locaux aura d'importantes répercussions sur certaines sections. Les chefs de section, sous le leadership des directeurs, bénéficieront de tout l'appui qu'ils demanderont pour permettre à leur section de passer de la structure et des effectifs actuels à la nouvelle structure et aux nouveaux effectifs, tels qu'approuvés par le Greffier. Si les décisions du Greffier relatives aux politiques générales ayant trait à la structure sont définitives, ses décisions relatives aux effectifs seront en partie provisoires, car elles donnent lieu à des enquêtes auprès du personnel et à un reclassement de certains postes.